

5 décembre 2003
Original: anglais

Corrigendum au document interne de l'équipe de facilitation sur le Projet de Déclaration de principes

Il convient de réintroduire le § 5bis comme indiqué ci-après:

5bis Fidèles à l'esprit de la présente Déclaration, nous nous engageons de nouveau à défendre le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats.

Paragraphe 2bis:

Variante A

2bis Aucun élément de la présente Déclaration ne sera interprété comme altérant, contredisant, ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ni comme constituant une dérogation auxdites dispositions.

Variante B

2bis Aucun élément de la présente Déclaration ne sera interprété comme altérant, contredisant, ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ni comme constituant une dérogation auxdites dispositions, ainsi que de tout autre instrument international ou législation nationale adopté en application de ces instruments.